

Département de l'Oise

***Enquête publique présentée par la
Direction Départementale des Territoires de l'Oise***

**Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une carrière de sablons
sur le territoire de la commune de Warluis
par la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis**

Enquête du

**15 mai au 15 juin 2018
sur une période de 32 jours**

**Prescrite par arrêté
de Monsieur le Préfet de l'Oise
en date du 11 avril 2018**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Ordonnance n° E18000044/80 du 2 mars 2018 de
Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens**

**Sabine GAMBS-DEGROOTE
Commissaire enquêteur**

I. Projet soumis à enquête

L'enquête concerne la demande d'autorisation de la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis (M.R.B.) d'exploiter une carrière de sablons au lieu-dit «La Vallée » sur le territoire de la commune de Warluis à 5 kilomètres au Nord-Ouest de Beauvais

La demande d'ouverture de carrière pour une durée de 20 ans comprend une surface totale de 10ha85a20ca avec une surface exploitable de 9ha17a30ca et une surface d'extraction de 4ha50a95ca. Un contrat de forage avec le propriétaire a été signé pour le droit d'exploitation.

Le gisement est constitué de sablon surmonté d'alluvions. Le volume total exploitable est d'environ 364 000 m³ avec une production moyenne annuelle estimée de 34 000 Tonnes et une production maximale de 85 000 Tonnes/an. Les matériaux extraits sont destinés aux travaux de VRD ou le gros œuvre de la construction, principalement pour alimenter le marché local de Beauvais. Aucune installation de traitement des matériaux sur le site n'est envisagée.

Cette société souhaite développer son activité à proximité du pôle principal de consommation qui est Beauvais, en limitant les impacts environnementaux et répondre également aux besoins de la région parisienne. Il permet aussi de gérer les déchets inertes de remblais de chantier et d'optimiser les coûts de transport et les émissions de gaz à effet de serre. Il est prévu l'emploi d'une à deux personnes sur le site et 5 à 10 personnes en emplois induits.

L'étude d'impact montre une incidence sur la faune et la flore faible, voire négligeable. Il n'y a pas d'enjeux patrimoniaux ou paysagers. L'exploitation du site ne nécessite ni consommation, ni rejet d'eaux usées, ni stockage de matériaux polluants (carburants...). Toutefois le site est proche de la nappe de craie et du fossé d'Orgueil à l'Est en contre-bas. Les risques d'écoulement ou de pollution sont minimes et des mesures de prévention sont prévues. Exceptionnellement des émissions importantes de poussières pourraient se produire lors de l'exploitation par temps sec. Dans ce cas, il est prévu des limitations de vitesse, bâchage des camions et arrosage des pistes internes. Le trafic supplémentaire de camions généré par l'activité sur la route de Warluis et la RD1001 n'augmente pas de façon significative le trafic sur la RD 1001. Des mesures de sécurité strictes sont prévues ainsi qu'un itinéraire routier précis pour éviter la traversée de Villers-Sur-Thère et limiter la circulation sur la route de Warluis.

L'étude de dangers fait état de risques négligeables et peu probables avec mise en place de procédures d'intervention et d'urgence.

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est soumis :

- à autorisation pour la rubrique **2510-1** : exploitation de carrières (extraction de sablons)
- à déclaration pour la rubrique **2517-3** : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques d'une superficie supérieure à 5 000 m² et inférieure à 10 000 m².

Au titre de la Loi sur l'Eau, le projet est soumis à autorisation pour la rubrique :

- 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol.

Le présent dossier mis à l'enquête publique comporte donc :

- Les actes administratifs
- Un résumé non technique présentant l'objet de la demande, la situation du projet, un résumé de l'étude d'impact et de dangers ainsi que la justification du projet et les mesures de protection environnementale et de prévention des dangers.
- La présentation de l'entreprise matériaux recyclés du Beauvaisis ainsi que ses capacités humaines, techniques et financières
- Le plan de situation du projet et l'emprise de la carrière
- Les caractéristiques du gisement
- Les conditions d'exploitation
- Le recensement des activités classées
- L'étude d'impact
- L'étude de dangers
- Le courrier de la DREAL en date du 26 juin 2017 demandant de compléter le dossier d'autorisation
- Le rapport en réponse aux demandes de la DREAL qui complète le dossier

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

L'enquête publique, prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 11 avril 2018, s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2018 inclus en mairie de Warluis dans un climat serein.

Six personnes se sont présentées pour consulter le dossier, en prendre connaissance, demander des explications ou exprimer leurs inquiétudes dans le registre, par courrier ou par mail. Ce projet n'a visiblement pas suscité d'émoi particulier ou mobilisé les habitants riverains.

III. AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) Sur la procédure

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 11 avril 2018.

Le dossier soumis à enquête est complet, lisible et conforme aux dispositions de l'article R123-6 du Code de l'Environnement.

L'information du public a été faite, conformément à la réglementation :

- par affichage en mairie de Warluis, siège de l'enquête publique, du 27 avril au 15 juin 2018 ;
- par affichage par la société M.R.B. sur le lieu prévu pour la réalisation du projet du 27 avril au 15 juin 2018 ;
- par affichage dans les mairies des communes de Beauvais, Therdonne, Rochy-Condé, Abbecourt, Saint-Martin-Le-Nœud, Allonne et Frocourt, comprises dans le rayon d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête jusqu'au 15 juin 2018 inclus ;
- par la publication dans deux journaux locaux effectuée par la DDT de l'Oise
- par publication par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une information sur le site internet de la commune de Warluis ainsi que d'une information dans leur bulletin municipal.

Le dossier était également consultable à la DDT de l'Oise, bureau de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise.

Toute information sur le dossier pouvait être demandée auprès de M. Pawlicki Président de la société M.R.B. domicilié 2, impasse de la Terre Jean-Jacques ZA de Pinçonlieu 60 000 Beauvais ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt, bureau de l'environnement 40 rue Racine 60 000 Beauvais.

2) Sur les observations du public

3 observations ont été portées dans le registre d'enquête, 1 courrier envoyé à la mairie de Warluis annexé, 1 délibération déposée lors de la dernière permanence et 1 mail envoyé sur la boîte mail de la mairie de Warluis comme prévu dans l'arrêté préfectoral.

Le 19 juin 2018 j'ai transmis le procès-verbal des observations recueillies lors de l'enquête publique à M. Patrick Pawlicki, Président de la société M.R.B. qui m'a envoyé son mémoire en réponse en date du 21 juin 2018.

Les principaux thèmes exprimés dans les observations au cours de l'enquête portent sur :

- Les inquiétudes liées à l'augmentation du trafic routier, les problèmes de sécurité inhérents et les nuisances créées par l'augmentation du trafic de poids lourds ;
- La problématique de l'entretien et du gabarit de la route de Warluis, voie communale reliant la D1001 à la carrière projetée et aux carrières déjà existantes ;
- La maîtrise des risques hydrauliques, la commune ayant connu des inondations et des coulées de boues ;
- L'opportunité d'ouvrir une nouvelle carrière par rapport aux besoins locaux et la valorisation des matériaux alluvionnaires ;
- Des problématiques écologiques liées à la présence d'oiseaux sur le site, à la qualité et au contrôle des matériaux de remblai ainsi qu'à l'infiltration des eaux pluviales ;
- L'intérêt de cette ouverture de carrière pour la commune et les habitants de Warluis.

IV. CONCLUSIONS

Considérant :

- Le respect des prescriptions légales mentionnées dans le code de L'Environnement régissant cette enquête publique ;
- Le bon déroulement de l'enquête dans un climat serein et la faible mobilisation des riverains et habitants, malgré une large information;
- Le dossier soumis à enquête qui est complet, lisible et conforme aux dispositions de l'article R123-6 du code de l'Environnement ;
- Que la zone concernée compte déjà plusieurs carrières autorisées en cours d'exploitation ou en exploitation future et que les zones constructibles ou urbanisées les plus proches se situent à environ 925 mètres du site ;
- Que l'étude d'impact démontre que les impacts écologiques, paysagers et patrimoniaux du projet sont négligeables voire nuls. Il en est de même en ce qui concerne les bruits, les émissions lumineuses, les émissions de déchets, les enjeux sanitaires et agricoles ;
- Que des mesures de prévention sont prévues pour éviter tout risque d'écoulement ou de pollution de la nappe phréatique ou du cour d'eau proche ;
- Que le trafic routier supplémentaire de poids lourds généré par cette activité n'augmente pas le trafic de manière significative et qu'un plan de circulation strict est prévu, ainsi que des mesures pour entretenir et sécuriser la circulation de tous les usagers sur la voie communale utilisée ;
- Que l'étude de danger fait état de risques très faibles, voire négligeables, avec mise en place de procédures d'intervention et d'urgence ;
- Que la vocation agricole des parcelles concernées sera rétablie avec remise en état et en culture à l'issue de la période d'exploitation ;
- Que ce projet paraît justifié par rapport aux besoins en sablons dans le Beauvaisis et la région parisienne, en limitant les impacts environnementaux et en permettant la gestion des remblais de chantiers ;
- Que la commune de Warluis a décidé, par délibération du 17 mai 2017, de soumettre à enquête publique la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Warluis, actuellement en révision, pour autoriser l'ouverture d'une carrière dans cette zone, le règlement actuel du P.L.U autorisant cette exploitation.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable :

à la demande d'autorisation de la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis (M.R.B.) d'exploiter une carrière de sablons au lieu-dit »La Vallée » sur le territoire de la commune de Warluis.

Fait à Aux-Marais, le 10 juillet 2018

Le commissaire enquêteur

Sabine GAMBS-DEGROOTE

